

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

----

---

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

**OBJET**

N° 2023R264

Les Foulées  
Annemassiennes  
Dimanche 19 Novembre  
2023  
Règlementation de la  
circulation rue du Pont Noir

**Vu** l'article L. 2213.2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L131-3 du code des communes,  
**Vu** l'article R 411-30 du Code de la Route,  
**Vu** le décret 97-646 du 31 Mars 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,  
**Vu** la demande présentée par M. Philippe DEROLAND, président de « LA FOULEE D'ANNEMASSE » en vue d'organiser une course pédestre le dimanche 19 Novembre 2023 sur un circuit empruntant la voie verte sur la commune de GAILLARD,  
**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Gaillard donné pour l'organisation et le passage des Foulées Annemassiennes,  
**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation sur la rue du Pont Noir durant le déroulement de cette épreuve.

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

L'épreuve sportive dénommée « Les Foulées Annemassiennes » est autorisée à emprunter la voie verte, sur le territoire de la commune :

**Le dimanche 19 Novembre 2023 de 8 heures 30 à 12 heures**

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera coupée par intermittence rue du Pont Noir pour permettre aux coureurs d'emprunter la Voie Verte.

ARTICLE 3 :

Les coupures de circulation seront effectuées par des bénévoles de l'association « La foulée d'Annemasse ». Ils devront être porteurs des équipements de sécurité prévus à cet effet.

ARTICLE 4 :

Le Commissariat Principal de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 26 Octobre 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 22/10/23

- de sa notification le :